

**ANNEXE 3 : TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).**

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
	PCDR classique PDR 2000-2006 Phasing out objectif 1 2000-2006 PwDR 2007-2013 <sup>1</sup> PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4			

<b>Etat du patrimoine :</b>		
<b>Le bien est-il toujours propriété communale ?</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous</b>		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

<b>Le bien est-il loué ?</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Si le patrimoine est loué<sup>2</sup> à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.</b>			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
<b>Recettes et charges</b>			
<b>Recettes générées par l'exploitation du patrimoine</b>	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
<b>Charges liées à l'exploitation du patrimoine</b>	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

<sup>1</sup> Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

<sup>2</sup> Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

	Type	Montant annuel	
Bénéfices <sup>3</sup> = recettes moins charges		Montant annuel	
<b>Réaffectation des bénéfices</b>			

<b>Fonctionnement du projet et utilisation du bien <sup>4</sup></b>	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

<sup>3</sup> En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

<sup>4</sup> A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publique de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

**ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT**

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR <sup>5</sup>	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur <sup>6</sup>
2019	2019	27/04/2023	22/03/2023
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée <sup>7</sup>	17/04/2023	Nombre de présents	9 participants
	15/11/2023		15 participants
Réflexion sur l'opération de développement rural			
	La Collège a désigné le bureau d'études LACASSE-MONFORT en sa séance du 05 septembre 2023 pour effectuer les pré-études nécessaires aux fiches-projets du lot 1. Le travail du bureau d'études présentera son travail, déjà bien abouti, à la première réunion CLDR de l'année 2024.		
Propositions de projets à entreprendre			
Numéro fiche-projet			
Intitulé du projet			
Priorité du projet			
<b>Calendrier d'exécution</b>			

<sup>5</sup> Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

<sup>6</sup> Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

<sup>7</sup> Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.



## Rapport de la Commission Locale de Développement Rural<sup>8</sup>

**2023**

---

<sup>8</sup> Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE  
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

(asbl GREOVA)

## COMMUNE DE SPRIMONT

### PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

PV de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)  
Le 17 avril 2023 à 20h00 (AC Sprimont – 20h)

**Membres de la CLDR : présents (P), absents (A), excusés € ou donnée incomplète (X)**

<i>Président</i>			
<i>P</i>	<b>Luc DELVAUX</b>	<i>A</i>	<i>Pascale UMMELS</i>
<i>Mandataires communaux</i>			
<i>Effectifs</i>		<i>Suppléants</i>	
<i>A</i>	<i>Jean-Luc BOZET</i>	<i>A</i>	<i>Emmanuel GATHY</i>
<i>E</i>	<i>Laure MALHERBE</i>	<i>E</i>	<i>Daniel COLIENNE</i>
<i>A</i>	<b>Hubert BROERS</b> > <i>Michel BEAUFAYS</i>	<i>A</i>	<i>Olivier ROUXHET</i>
<i>Citoyens membres</i>			
<i>Effectifs</i>		<i>Suppléants</i>	
<i>A</i>	<b>Claude ANCIEN</b>	<i>E</i>	<i>Bruno KHUAT-DUY</i>
<i>A</i>	<i>Dimitri BAILLIEN</i>	<i>A</i>	<i>Yvon-CROSSET</i>
<i>A</i>	<i>Nicolas CAHAY</i>	<i>P</i>	<i>Pierre DYKMANS</i>
<i>P</i>	<b>Alfred DEBARSY</b>	<i>E</i>	<i>Marie-Françoise JACOT</i>
<i>A</i>	<i>Christiane DELMAL</i>	<i>A</i>	<i>Sylvie VERPOORTEN</i>
<i>A</i>	<i>Raphaël DEPOSSON</i>	<i>A</i>	<i>Patrick BROCHARD</i>
<i>A</i>	<i>Anne DUMOULIN</i>	<i>A</i>	<i>Alain HENRY de HASSONVILLE</i>
<i>A</i>	<i>Julie BOUCHAT</i>	<i>A</i>	<i>Yvette SEPULCHRE</i>
<i>A</i>	<i>Sylvie HILGERS</i>	<i>P</i>	<i>Pierre DUCHATELET</i>
<i>P</i>	<b>Christine JAMINON</b>	<i>A</i>	<i>Philippe UBAGHS</i>
<i>A</i>	<i>Willy LEGROS</i>	<i>A</i>	<i>Marc DUCHENE</i>
<i>P</i>	<b>Alphonse PIQUERAY</b>	<i>P</i>	<i>Didier THONON</i>
<i>Employée administrative référent PCDR</i>			
<i>P</i>	<b>Lola DEMBLON</b>		
<i>Agents PCDR du GREOVA</i>			
<i>P</i>	<b>Julie NOËL</b>		

**Ordre du jour :**

1. Introduction par M. DELVAUX, Président de la CLDR et Bourgmestre
2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CLDR (22/06/2022)
3. Planning 2023-2024
4. Situation actuelle du processus PCDR
5. Démission de M. Hubert BROERS
6. Divers

## Déroulement de la réunion

### 1. Introduction

M. DELVAUX introduit la réunion et remercie chaque membre d'être présent pour cette première réunion CLDR de l'année 2023.

### 2. Approbation du PV de la réunion du 22 juin 2022

Mme JAMINON émet une remarque quant à la justification du lot pour la FP12 : « *GOMZE-ANDOUMONT, Créer une zone de convivialité à proximité de la salle de village du Tille* ». En effet, il est indiqué que la salle est louée dix à quinze fois par mois, ce qui n'est pas correct. Il serait plutôt question de quatre locations par mois. La correction sera faite. Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le PV du 22/06/2022. Dont acte.

### 3. Planning 2023-2024

17 Avril 2023 : faire un état des lieux de l'avancement de l'élaboration du PCDR (CLDR).

Mai 2023 : prévoir le budget pour la désignation d'un auteur de projet (réalisation des fiches du lot 1) dans la modification budgétaire de mai 2023. En effet, toutes les fiches du lot 1 doivent faire l'objet de pré-études, pré-estimatifs. Lancement du marché public pour la désignation d'un auteur de projet. Pour effectuer ces études, il serait question d'environ 2.400€/fiche HTVA.

Juin 2023 : approuver la modification budgétaire (tutelle). Attribution du marché d'auteur de projet.

Fin 2023 : poursuivre le travail (auteur de projet).

#### Courant 2024 :

- Mettre à l'étude les fiches classées en lot 1 ;
- Réunir plusieurs fois la CLDR ;
- Lancer les démarches pour validation du PCDR ;
- Présenter le PCDR devant le PAT, Pôle d'Aménagement du Territoire ;
- Recevoir l'approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon.

Pour rappel, nous sommes à la 5<sup>ème</sup> partie de l'élaboration (écriture) d'un PCDR. Voici les six étapes du document :

- 1) Analyse socio-économique
- 2) Consultation citoyenne
- 3) Diagnostic partagé
- 4) Défis & objectifs de développement
- 5) Fiches-projets
- 6) Tableau récapitulatif

Julie NOËL rappelle que le processus peut, en effet, être long mais qu'il ne faut pas se décourager, la concrétisation du travail jusqu'ici réalisé se rapproche.

#### **4. Situation actuelle du processus PCDR**

Lola DEMBLON explique le problème administratif rencontré. En effet, la commune n'a pas reporté le budget pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des fiches du lot 1. Il faudra donc prévoir ce budget dans la modification budgétaire du mois de mai 2023. La cellule marché public attend donc avant de lancer le marché, puisqu'il ne pourra être attribué qu'une fois la modification budgétaire approuvée par la tutelle, en juin 2023. Le processus a donc pris un peu de retard.

Les membres de la CLDR s'interrogent quant au délai avant l'approbation du PCDR. Il est à espérer, sans imprévus, que le PCDR soit approuvé courant du premier semestre 2024. M. THONON interroge l'agent quant aux étapes encore préalables avant l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon. Julie NOËL lui répond en les énonçant :

- Convocation de la CLDR puis du Collège communal pour approbation du document PCDR ;
- Envoi, via le guichet des pouvoirs locaux, d'un exemplaire numérique du document PCDR avec les deux approbations (point ci-dessus) au Développement Rural (DR) pour avis favorable ;
- Attente communale (15 jours calendrier) de la réponse favorable ou non du DR quant à la recevabilité du PCDR ;
- Si avis favorable (document PCDR est déclaré complet), le DR dresse un procès-verbal de recevabilité pour présentation du PCDR au PAT (le Pôle d'Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie) ;
- Convocation du Conseil Communal pour approbation du document PCDR (reconnu recevable) ;
- Contact avec le PAT afin d'organiser la distribution du dossier et d'en fixer la date de présentation ;
- Présentation du PCDR (et de sa fiche 1.1) au PAT ;
- Approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon ;
- Réunion de coordination pour lancer la réalisation de la fiche 1.1.

#### **5. Démission de M. BROERS**

M. DELVAUX annonce la démission de M. BROERS. Celle-ci a été émise, par mail, en date du jeudi 23 février 2023. M. BROERS est parti de son plein gré. Il faisait partie du quart communal (= mandataires communaux) et doit être remplacé par quelqu'un de son parti, c'est-à-dire du MCS « Mouvement Citoyen de Sprimont ». Son remplaçant est Michel BEAUFAYS, anciennement son suppléant. M. Michel BEAUFAYS devenant effectif, c'est Olivier ROUXHET qui le suppléera. Un point est inscrit au Conseil communal de fin avril pour modifier la composition de la CLDR. Tous les membres approuvent, à l'unanimité, ces changements. Dont acte.

#### **6. Divers**

##### **6.1 ROI : Nouvelle mouture**

En date du 22 février 2023, vous aviez reçu un mail de la part de la commune concernant, notamment, une note de cadrage envoyé par la Direction du développement rural à destination de l'Administration et des organismes accompagnateurs. Nous vous revenons au sujet de ce point qui a été validé le jeudi 2 mars (l'absence de réponse du mail valait approbation).

**Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- Lors de l'élaboration du PCDR :
  - Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.
  
- Lors de la mise en œuvre du PCDR :
  - Approbation d'une demande de convention ;
  - Approbation du dossier d'addendum ;
  - Approbation de la demande pour un budget participatif

Cet ajout à l'article 18 évite, en cas de quorum non atteint, de devoir réunir à nouveau la CLDR dans les 15 jours pour revoir des éléments qui ne sont pas primordiaux et donc perdre du temps inutilement. Par contre, en cas de vote essentiel et indispensable pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCDR, le principe de quorum reste, bien entendu, effectif (pour rappel, hors mandataires communaux).

M. THONON émet une remarque à ce sujet. Il insiste sur le fait que la notion de quorum soit conservée lors de prises de décisions importantes. Julie NOËL, agent au GREOVA, le rassure sur ce point en lui confirmant qu'en cas de vote déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCDR (ci-dessus en gris clair), le quorum sera toujours requis. S'il n'y a pas assez de membres, une seconde CLDR avec le même ordre du jour sera prévue, dans les quinze jours, afin de permettre à un maximum de membres d'être présents pour voter. Mme JAMINON demande s'il est possible de voter par mail ou réunir les membres en visio. Julie NOËL explique que le processus PCDR repose sur la consultation citoyenne, sans ces nombreuses rencontres en présentiel, on perdrait l'essence même du processus. Cependant, en cas de situations exceptionnelles telles que la crise Covid-19, des réunions en visioconférence pourraient être envisagées. Tous les membres prennent bien connaissance de ce nouvel article et n'ont pas de remarques supplémentaires à ajouter.

## **6.2 Fiche 1.1 BANNEUX, Rénover énergétiquement la Maison des Jeunes et aménager des infrastructures conviviales à l'arrière du bâtiment**

Pour rappel, il était principalement prévu dans cette fiche de :

- Améliorer les sanitaires (installation d'un WC PMR) ;
- Renforcer les normes sécuritaires exigées par les pompiers ;
- Prévoir la rénovation énergétique du bâtiment : réfection de la toiture, placement de nouveaux châssis et isolation des murs ;
- Renforcer la convivialité de l'espace via quelques aménagements extérieurs : d'ordre environnemental (plantation d'arbres fruitiers, installation d'un potager collectif) ou d'ordre du divertissement (terrain de pétanque, tables, bancs, modules fitness, etc.).

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, la Région a lancé un appel à projets UREBA exceptionnel pour la rénovation énergétique des bâtiments. La commune de Sprimont a donc répondu à cet appel et rentré plusieurs projets :

- Rénovation énergétique du bâtiment de l'Administration communale de Sprimont ;
- Rénovation énergétique du bâtiment de la Maison des jeunes de Banneux ;
- Création d'une crèche à Sendrogne.

La commune a reçu une promesse de subsides pour ces trois projets précités. Les travaux de rénovation seraient donc réalisés via ce subside et plus rapidement que via le PCDR. Il ne semble, dès lors, plus pertinent, vu les travaux importants de rénovation qui vont être engagés prochainement dans le bâtiment, de garder cette fiche en l'état dans le PCDR.

Des changements à effectuer ont été proposés en séance :

- **Transition du lot 1 au lot 2** : il est proposé de revoir la fiche-projet 1.1 du PCDR à la baisse, en tenant compte des travaux qui vont y être faits prochainement. Vu les changements importants à apporter à la fiche, il s'avère plus judicieux de transférer celle-ci en lot 2. En effet, la fiche 1.1 est la fiche la plus importante, elle sera la première à bénéficier de subsides et être réalisée via le PCDR ;
- **Modification de l'intitulé et du contenu de la fiche** : Lola DEMBLON conseille d'organiser une réunion avec la Maison des Jeunes afin de tenir compte de leurs envies en termes d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs (ex. : aménager le terrain de sport situé à l'arrière, prévoir un préau plus grand et fonctionnel, etc.) et ainsi revoir son contenu ;
- **Définition de la nouvelle fiche 1.1** : la fiche 1.1 devenant une fiche du lot 2, il est primordial de la remplacer. Les fiches présentées dans le lot 1 ont été passées en revue lors de cette séance afin que les membres puissent choisir, en toute connaissance de cause, la nouvelle fiche 1.1 qui portera leur PCDR devant le PAT, Pôle d'Aménagement du territoire.

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, ces changements proposés. Dont acte.

### 6.3 Définition de la nouvelle fiche-projet 1.1 du PCDR

La fiche *BANNEUX, Rénover énergétiquement la Maison des Jeunes et aménager des infrastructures conviviales à l'arrière du bâtiment* nouvellement dans le lot 2, voici les trois fiches qui pourraient potentiellement prendre sa place :

- 1.2 SENDROGNE, créer une zone de convivialité au cœur du village ;
- 1.3 FLORZE, remplacer l'actuelle salle de village « La Renaissance » par un véritable espace convivial à destination de tous les citoyens ;
- 1.4 GOMZE-ANDOUMONT, créer une zone de convivialité à proximité de la Salle de village du Tilleul.

Mme JAMINON propose de remonter la fiche 1.2 en 1.1. Tous les membres sont unanimes sur le fait que la fiche 1.3 Florzé pallie le manque de convivialité tandis que les deux autres fiches apportent une plus-value à des éléments existants. Il paraît donc opportun et nécessaire même de mettre la fiche 1.3 en 1.1 afin de recréer un lieu fédérateur à Florzé. D'autant plus que, suite à la mise à l'arrêt de la salle en 2022, l'asbl qui s'en occupait s'est dissoute depuis. Des travaux de réfection auraient déjà dû être faits il y a plus de 15 ans mais cela n'est plus suffisant à l'heure actuelle. Refaire une nouvelle salle à l'endroit où elle était placée et comme elle était construite ne sera plus possible :

- Le terrain actuel est trop près d'une voirie régionale, le SPW impose une certaine marge de recul qu'il n'est pas possible de respecter ;
- Une salle de village nécessite une trentaine de places de parking, impossibles à cet endroit ;

Il a été envisagé de refaire cette salle, ailleurs, à Florzé, malheureusement, il n'y a que peu voire pas de terrains communaux à proximité. Une autre formule sera donc de mise ; un grand préau type halle (ex. : Halle de Deigné à Aywaille).

Voici les résumés des trois fiches du lot 1 concernées :

### **1.2 SENDROGNE, créer une zone de convivialité au cœur du village. -> Fiche 1.2**

Le projet consiste à offrir aux citoyens la possibilité de pouvoir profiter d'un espace de convivialité fédérateur. Concrètement, le lien social intergénérationnel sera insufflé à cet espace par les initiatives suivantes :

- Conserver de l'espace au centre de la place pour le Petit marché de Sendrogne, ainsi que pour les divers évènements qui y sont organisés ;
- Installer des jeux pour adultes de tout âge ;
- Placer des sculptures du CIP, Centre d'Interprétation de la Pierre, avec des panneaux explicatifs ;
- Placer un potager surélevé ou au sol (cf. Les Incroyables Comestibles<sup>9</sup>) ;
- Planter des haies d'arbustes fruitiers ; -> *à définir avec le service plantation de la commune : gaspillage, essences à privilégier, etc.*
- Installer un hôtel à insectes + un panneau ludique et didactique + des fleurs polinisatrices ;
- Créer un espace couvert opportun pour davantage de convivialité et pour faire face aux intempéries (à proximité des jeux pour enfants et/ ou de l'arrêt de bus) ;
- Installer une boîte à livres ;
- Imaginer un lien, une collaboration avec le four à pains ;
- Placer des racks à vélos ;
- Réhabiliter la fontaine qui y était placée ; -> *fosses septiques qui se repiquent dans le ruisseau, à voir avec l'Auteur de projet.*
- Créer une zone « terrain de basket/football » ;
- Etc.

### **1.3 FLORZE, remplacer l'actuelle salle de village « La Renaissance » par un véritable espace convivial à destination de tous les citoyens. -> Fiche 1.1**

Il s'agirait d'abattre le bâtiment accueillant la salle de village La Renaissance. Au sein de l'espace (terrain nu après démolition), il serait opportun d'aménager une infrastructure avec des aménagements susceptibles de proposer diverses activités à tous les citoyens, et particulièrement aux habitants de Florzé qui sont décentralisés par rapport au centre de Sprimont où se déroulent la majeure partie des activités. Les aménagements prévus seraient les suivants :

- Un préau où il serait possible de s'abriter en cas de pluie, assez grand pour accueillir de petites fêtes comme celle des voisins ;
- Des terrains de pétanque ;
- Un potager collectif ;
- Des bancs, tables, poubelles ;
- Des racks pour vélos ;
- Quelques marquages au sol en guise de places de parking en bord de voirie ;
- Un espace barbecue ;
- Etc.

<sup>9</sup> Mouvement mondial d'innovation sociale, lancé en 2008, par un groupe citoyen de *Todmorden* (ville de 15 000 habitants du nord-ouest de l'Angleterre), et dont l'objectif vise à créer une abondance gratuite de nourriture à partager.

#### **1.4 GOMZE-ANDOUMONT, créer une zone de convivialité à proximité de la Salle de village du Tilleul. -> Fiche 1.3**

Le projet consiste à offrir aux Andoumontois la possibilité de pouvoir profiter d'un espace de convivialité fédérateur. Il s'agirait d'aménager les abords de la salle de village (la Salle du Tilleul) en une zone conviviale. Afin de renforcer l'utilisation du lieu et de le transformer en une zone conviviale de loisirs à destination d'un large public, des aménagements extérieurs sont nécessaires. Concrètement, le lien social intergénérationnel ainsi que l'attractivité des lieux seraient insufflés à cet espace par ces aménagements :

- Un espace de rencontre (table, bancs, pergola, barbecue, etc.) ;
- Un terrain multisports ;
- Un parcours vitae ;
- Deux espaces barbecue (un pour la salle/ un pour l'espace convivial) ;
- Une aire de stationnement délimitée comprenant un système pour parquer les vélos ;
- Des modules de jeux pour tous les âges ;
- Des dispositifs favorisant la biodiversité locale et la rencontre ;
- Une verdurisation de l'espace ainsi que du parking de la salle ;
- Etc.

#### **6.4 Proposition : ajout d'une nouvelle fiche-projet à Dolembreux (LOT 2)**

Lors des groupes de travail, un citoyen avait proposé d'aménager une plaine de jeux à Dolembreux. Le Comité de village, très actif et demandeur, est revenu vers la commune avec cette idée de développer une plaine de jeux dans le village. Le service environnement a également été sollicité pour avis. En effet, le Comité souhaiterait, en plus de la création d'une plaine de jeux, créer un cheminement piéton reliant l'école au centre du vieux village. Deux endroits seraient possibles pour la création de cette plaine de jeux :

- Sur le terrain appartenant à la Fabrique d'église (*! la commune doit en être propriétaire pour que le projet y voit le jour*) ;
- À l'arrière de l'école de Dolembreux.

La grande parcelle derrière l'école est communale et l'agriculteur serait enclin à laisser une bande de terrains pour le cheminement piéton. Il faudra que la commune acquière une ou deux petites parcelles privées. Des négociations seraient, dès lors, nécessaires. L'accessibilité de l'école, pour la mobilité douce, est une problématique à Dolembreux.

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, l'ajout de cette nouvelle fiche. Dont acte.

Une question est posée quant à la position de cette fiche dans le lot 2. Théoriquement, il faut hiérarchiser les fiches au sein des lots, cependant, cela n'impactera pas sur l'ordre dans lequel les fiches seront réalisées et subsidiées. Les membres souhaitent hiérarchiser cette nouvelle fiche ainsi que l'ancienne fiche 1.1 devenue une fiche du lot 2. Ces choix seront faits lors de la prochaine CLDR, après présentation des deux fiches réécrites.

#### **6.5 Autres divers**

M. DYKMANS souhaite évoquer la fiche CFS de l'ancien PCDR. Le subside promis par le DR n'a pas été utilisé, il se demande si celui-ci ne pourrait pas être utilisé pour effectuer quelques aménagements (ex. : zone d'attente, quelques panneaux, des bancs, etc.). Malheureusement, comme déjà évoqué, suite au retrait du CGT, le projet ne peut plus voir le jour tel qu'il avait été imaginé ce qui annule tous les subsides promis. La nouvelle fiche PCDR 2.8 *Aménager de manière conviviale le centre du hameau*

*en y intégrant le prolongement du chemin de fer (CFS) visant la dynamisation du secteur touristique en collaboration avec le Centre d'Interprétation de la Pierre (CIP) permettra déjà de faire quelques aménagements autour du CFS pour le rendre plus attrayant. M. DYKMANS peut partager les aménagements souhaités qui pourront être repris dans cette nouvelle fiche.*

Lola DEMBLON propose également de faire des aménagements via le subside BiodiverCité. En effet, 12.000€ sont disponibles par an (dont 2.000€ pour la journée de l'arbre) afin de subsidier des projets sur les communes. Elle doit se renseigner à ce sujet si les aménagements souhaités pourraient être subsidiés plus rapidement que via le PCDR.

M. DYKMANS profite de cette réunion pour inviter les membres présents au *Printemps des musées en Ourthe Vesdre Amblève* le 7 mai 2023. Le chemin de fer de Sprimont vous propose la visite de son nouvel espace muséal aux anciens ateliers communaux à Damré (suivre le fléchage sur la rue J. Potier) combiné avec la visite du Centre d'interprétation de la Pierre et du chemin de fer à Damré.

M. DELVAUX remercie tous les membres pour leur présence et clôture la réunion.

La réunion se clôture à 21h45.

**GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE  
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE**

(asbl GREOVA)

**COMMUNE DE SPRIMONT**

**PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL**

**PV de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)  
Le 15 novembre 2023 à 20h00 (AC Sprimont – 20h)**

**Membres de la CLDR : présents (P), absents (A), excusés (E) ou donnée incomplète (X)**

<i>Président</i>			
<i>P</i>	<b>Luc DELVAUX</b>	<i>A</i>	<i>Pascale UMMELS</i>
<i>Mandataires communaux</i>			
<i>Effectifs</i>		<i>Suppléants</i>	
<i>A</i>	<i>Jean-Luc BOZET</i>	<i>A</i>	<i>Emmanuel GATHY</i>
<i>P</i>	<b>Laure MALHERBE</b>	<i>P</i>	<b>Daniel COLIENNE</b>
<i>P</i>	<b>Michel BEAUFAYS</b>	<i>A</i>	<i>Olivier ROUXHET</i>
<i>Citoyens membres</i>			
<i>Effectifs</i>		<i>Suppléants</i>	
<i>A</i>	<b>Claude ANCIEN</b>	<i>P</i>	<b>Bruno KHUAT DUY</b>
<i>A</i>	<i>Dimitri BAILLIEN</i>	<i>A</i>	<i>Yvon CROSSET</i>
<i>A</i>	<i>Nicolas CAHAY</i>	<i>P</i>	<b>Pierre DYKMANS</b>
<i>E</i>	<i>Alfred DEBARSY</i>	<i>P</i>	<b>Marie-Françoise JACOT</b>
<i>P</i>	<b>Christiane DELMAL</b>	<i>A</i>	<i>Sylvie VERPOORTEN</i>
<i>A</i>	<i>Raphaël DEPOSSON</i>	<i>A</i>	<i>Patrick BROCHARD</i>
	<b>Anne DUMOULIN</b>	<i>P</i>	<b>Alain HENRY de HASSONVILLE</b>
<i>A</i>	<i>Julie BOUCHAT</i>	<i>A</i>	<i>Yvette SEPULCHRE</i>
<i>A</i>	<i>Sylvie HILGERS</i>	<i>P</i>	<b>Pierre DUCHATELET</b>
<i>P</i>	<b>Christine JAMINON</b>	<i>A</i>	<i>Philippe UBAGHS</i>
<i>P</i>	<b>Willy LEGROS</b>		<b>Marc DUCHENE</b>
<i>P</i>	<b>Alphonse PIQUERAY</b>	<i>P</i>	<b>Didier THONON</b>
<i>Employée administrative référent PCDR</i>			
<i>E</i>	<i>Lola DEMBLON</i>		
<i>Agents PCDR du GREOVA</i>			
<i>P</i>	<b>Julie NOËL</b>		

**Ordre du jour :**

7. Introduction par M. DELVAUX, Président de la CLDR et Bourgmestre
8. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CLDR (17/04/2023)
9. Planning 2023-2024
10. Hiérarchisation de 3 fiches-projets modifiées (priorisées en LOT 3)
11. Présentation et priorisation de fiches-projets immatérielles (anciennement en LOT 0)
12. Divers
13. Conclusion

## Déroulement de la réunion :

### 1. Introduction par M. DELVAUX, Président de la CLDR et Bourgmestre

M. DELVAUX introduit la réunion et remercie chaque membre d'être présent pour cette seconde réunion CLDR de l'année 2023. Nous sommes à la 5<sup>ème</sup> partie de l'élaboration (écriture) d'un PCDR.

Voici les six étapes du document :

- 7) Analyse socio-économique
- 8) Consultation citoyenne
- 9) Diagnostic partagé
- 10) Défis & objectifs de développement
- 11) **Fiches-projets**
- 12) Tableau récapitulatif

Le processus peut, en effet, être long mais il ne faut pas se décourager, la concrétisation du travail jusqu'ici réalisé se rapproche.

### 2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CLDR (17/04/2023)

M. KHUAT DUY émet une remarque quant à une remarque, concernant la démission de M. BROERS, qu'il ne trouve pas adéquate ni nécessaire pour un procès-verbal. Mme NOËL supprimera le passage évoqué. Le pv est approuvé par l'unanimité, dont acte.

### 3. Planning 2023-2024 (projection souhaitée)

Le marché a été attribué au Bureau d'études JML Lacasse-Monfort pour effectuer les pré-plans et pré-estimatifs des FP du LOT 1. Une première réunion avec celui-ci s'est tenue le 21 septembre 2023.

Voici les fiches-projets (LOT 1) concernées par ces pré-études :

- FP 1.1. FLORZE, Remplacer l'actuelle salle de village la Renaissance par un véritable espace convivial à destination de tous les citoyens.*
- FP 1.2. SENDROGNE, Créer une zone de convivialité au cœur du village.*
- FP 1.3. GOMZE-ANDOUMONT, Créer une zone de convivialité à proximité de la salle de village du Tilleul.*

La prochaine réunion CLDR sera programmée, on espère, fin du premier trimestre 2024 afin de présenter un premier jet du travail effectué par le Bureau d'études. Le GREOVA est en pleine révision de l'analyse socio-économique rédigée en avril 2018. Courant 2024, il est à espérer que nous puissions lancer les démarches pour la présentation PCDR au PAT, *Pôle d'Aménagement du Territoire*, pour validation. Ainsi, en 2025, nous pourrions recevoir l'approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon et ainsi lancer la procédure pour réaliser la fiche 1.1.

Une remarque est faite quant à la création d'un nouveau Comité de Village à Florzé depuis juillet 2023. Cette information importante sera ajoutée dans la fiche-projet.

#### 4. Hiérarchisation de 3 fiches-projets modifiées (priorisées en LOT 3)

- FP 3.xxx ? BANNEUX, *Rénover énergétiquement la Maison des Jeunes et aménager des infrastructures conviviales à l'arrière du bâtiment ;*

Une réunion avait été organisée afin de revoir les aménagements souhaités pour la Maison des Jeunes de Banneux.

Un budget 45.000 € a été débloqué par la Commune afin d'y installer une nouvelle chaudière à gaz ainsi que des radiateurs. De plus, les subsides du Plan de Relance de la Région Wallonne (appel à projets UREBA, hors PCDR) étant importants et couvrant la majorité des postes mentionnés dans la fiche, il paraît plus opportun de placer désormais cette fiche en LOT 3 plutôt qu'en LOT 2 afin de laisser la fiche assez vague et ainsi définir plus tard les aménagements à faire en fonction des nouvelles avancées en matière de rénovation.

L'appel à projets UREBA (hors PCDR) remporté permettra une première rénovation énergétique du bâtiment :

- Réfection de la toiture ;
- Placement de nouveaux châssis ;
- Isolation des murs.

De plus, la Commune profiterait des travaux réalisés dans le cadre de l'UREBA pour améliorer les sanitaires et renforcer les normes sécuritaires exigées par les pompiers. Si les travaux communaux n'avaient, par contre, pas vu le jour d'ici l'activation de cette fiche-projet, les différents postes énumérés ci-dessus intégreraient également cette fiche.

En outre, quelques aménagements extérieurs pourraient être ajoutés afin de renforcer la convivialité de l'espace. Ces aménagements, qui devront évidemment être discutés avec les membres de la Maison des Jeunes. Enfin, il serait également question de rénover le 2<sup>ème</sup> étage et le rez-de-chaussée, occupés entièrement par la Maison des jeunes, accueillant des jeunes pour des écoles du devoir ou toutes autres activités.

Pour information, grâce à un subside de la Région, un rack pour VAE (et autres) sera également installé à la Maison des Jeunes pour juin 2024, au plus tard.

##### ➤ **Quelle importance souhaitez-vous lui donner au sein du LOT 3 ?**

*Les membres trouvent que cette fiche-projet touche de nombreux jeunes et qu'un réel besoin existe. Cette fiche leur permettrait de pouvoir poursuivre cette rénovation et aménager davantage cet espace fédérateur. Dès lors, à l'unanimité, les membres de la CLDR présents souhaitent placer cette fiche-projet en priorité au sein du LOT 3, c'est-à-dire en 3.1.*

- FP 3.xxx ? DOLEMBREUX, *Aménager une plaine de jeux et un cheminement cyclo-piéton pour la relier au vieux centre du village ;*

Il avait été question de mettre la fiche en LOT 2. Cependant, manquant d'éléments, il était préférable de la placer en LOT 3. Après retour de *la Dolembreusienne*, les aménagements souhaités restaient toutefois assez vagues même si nous avons une idée plus précise de ce qui est envisagé. La question se pose alors de mettre la fiche-projet en LOT 2 ou 3. Au vu des aménagements peu développés, il est préférable de la laisser en LOT 3. Ce qui, bien entendu, ne dévalorise pas cette fiche très bien imaginée et soutenue par de nombreux citoyens.

Le projet consiste à créer une plaine de jeux ainsi qu'un cheminement cyclo-piéton, d'une largeur de 1,5 m pour permettre l'accès tant aux piétons qu'aux vélos, pour relier l'école au centre du vieux village. La plaine de jeux serait située à l'arrière de l'école de Dolembreux, dans le prolongement du terrain de mini-foot/basket à côté de la salle Alfred Devahive (☒). Il avait été envisagé de mettre la plaine de jeux près de l'Eglise et du Patro, mais cet emplacement risquait de gêner la tranquillité des riverains rue des Grevaux et du locataire du presbytère.

Le cheminement cyclo-piéton (tracé hachuré rouge « Z ») répond à tous les besoins exprimés et à toutes les « autorisations de principe » nécessaires de la part du locataire de la parcelle communale (grande zone bleu délimitée en vert) et de la propriétaire de la parcelle (zone hachurée orange). Il faudra que la Commune acquière une ou deux petites parcelles privées. Il y a déjà eu des discussions et un pré-accord des locataires/propriétaires des parcelles concernées.



- **Souhaitez-vous remettre cette FP en LOT 2 ou la conserver en LOT 3 ?**
- **Quelle importance souhaitez-vous lui donner au sein du LOT 2 ou 3 ?**

*M. KHUAT DUY trouve que cette fiche aurait plus sa place en LOT 2 au vu de sa nature, de l'engouement qu'elle suscite et de l'intérêt pour Dolembreux. D'autres membres trouvent que cette nouvelle fiche-projet, dernière ajoutée au PCDR, devrait être mise, au même titre que les deux autres fiches à prioriser, au sein du lot 3 et en dernière position, c'est-à-dire en 3.3.*

- **FP 3.xxx ? DAMRÉ, Aménager la place de Damré pour y amener plus de convivialité.**

Une réunion a eu lieu le 31 mai 2023 sur le terrain afin de voir les éventuelles possibilités d'aménagement. Les aménagements concernés pour la place étant succincts, cette fiche se trouve en LOT 3. Pour rappel, une fiche en LOT 0 reprenant l'aménagement au départ du train du CFS a été créée. Etant en LOT 0, cet aménagement sera fait sur fonds propres (*en-cours, le projet sera budgétisé en 2024*).

➤ **Quelle importance souhaitez-vous lui donner au sein du LOT 3 ?**

*Fiche-projet intégrée dans le premier PCDR, pour laquelle un subside avait été débloqué pour ce projet qui n'a finalement pas vu le jour (retrait du CGT et donc impossibilité de le réaliser). Au vu de cette promesse de subsides non tenues, M. DYKMANS trouve que ce projet, ayant eu sa place au sein du premier PCDR, devrait être placé en priorité au sein du LOT 3. Les membres marquent leur accord, la fiche sera donc placée en seconde place, c'est-à-dire en 3.2.*

## 5. Présentation et priorisation de fiches-projets immatérielles (anciennement en LOT 0)

**Qu'est-ce qu'une fiche immatérielle ?** Les fiches du LOT 0 non-réalisées ou engrangées avant validation du PCDR (période d'écriture) qui doivent être redistribuées en LOT 2 ou 3 (sans pour autant bénéficier de subsides). Les fiches du LOT 0 ne peuvent pas être classées au sein du LOT 1 pour lesquelles des pré-études et estimatifs sont nécessaires. Les fiches réalisées ou engrangées avant validation du PCDR resteront en LOT 0. Le Développement Rural souhaite que le PCDR soit plus clair quant aux projets que la Commune a réalisés avant ou après validation du PCDR. En effet, le PCDR montrera ainsi plus clairement les projets réalisés avec et sans subsides (rappel : les fiches du LOT 0 doivent être réalisées sur fonds propres et ne bénéficient donc pas de subsides).



Les Fiches-projets (FP) immatérielles sont à classer en LOT 1, 2 ou 3 selon la temporalité imaginée, c'est-à-dire à court, moyen ou long terme :

- **(LOT xxx ?) Placement de panneaux informatifs et de quelques aménagements** (bancs, tables, poubelles, etc.) au départ des liaisons douces (en concertation avec la DNF pour certaines zones) ou à proximité de points de vue (ex : cimetière de Fraiture, point de vue de Raboster, crête entre Presseux et Rouvieux) relatifs aux points de vue, hameaux, histoire de la commune, commerces proches, etc. **DUPLIQUÉE EN LOT 3**  
*Cette fiche étant déjà réalisée en partie, les membres de la CLDR décident de finalement la replacer en LOT 0.*
- **(LOT xxx ?) Sensibilisation de la population** et des agriculteurs (le long des zones agricoles) à la plantation de haies d'espèces indigènes et poly-spécifiques. **(Article BC pour la population sans stigmatisation & courrier aux agriculteurs)**  
*Les membres sont unanimes quant au classement de cette fiche en LOT 2, ils trouvent que la thématique ciblée par cette fiche est importante.*

- **(LOT xxx ?) Inscription à l'action *Village Fleuri*** (<https://www.wallonieenfleurs.be/villes-et-villages-fleuris/>) et incitation des citoyens à participer via diverses actions en proposant certaines plantes plus favorables à la biodiversité.  
*Les membres sont unanimes quant au classement de cette fiche en **LOT 2**.*
- **(LOT xxx ?) Placement de panneaux** au début de rues, villages avec des **photos Avant/Après**.  
*Les membres sont unanimes quant au classement de cette fiche en **LOT 3**.*

Après relecture des fiches-projets en LOT 0 et discussions, plusieurs membres souhaitent ajouter une nouvelle fiche-projet qui s'intitulerait : « *Poursuite des actions de verdurisation de la Commune avec un point d'honneur à mettre à la plantation d'arbres et autres plantes mellifères aux aires de stationnement* ».

## 6. Divers

Mme NOËL fait part aux membres de la démission de Mme Anne DUMOULIN, membre effectif, reçue par mail en date du 20 octobre 2023 et du décès de M. Marc DUCHÊNE.

Il faudra leur trouver un(e) remplaçant(e) aux critères similaires. Mme NOËL demande aux membres s'ils connaissent des personnes intéressées et qu'ils lui en fassent part.

Lorsque de nouveaux membres intégreront la CLDR, le point devra passer au Conseil communal.

## 7. Conclusion

Mme NOËL précise qu'en annexe du mail avec le PV, se trouveront les trois fiches-projets concernées par la priorisation de ce soir (Damré, Dolembreux et Banneux). Ces fiches n'étant pas encore finalisées, celles-ci doivent rester confidentielles.

M. DELVAUX remercie tous les membres pour leur présence et clôture la réunion.

La réunion se clôture à 22h20.



## Rapport du Groupe de travail<sup>10</sup>

**2023**

---

<sup>10</sup> Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).



**ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal <sup>11</sup>**

**2023**

---

<sup>11</sup> Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).



COMMUNE  
DE  
SPRIMONT  
(4140)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2023

### Présents :

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;  
Monsieur Philippe Leerschool, Madame Angélique Vangossum, Monsieur Christian Moray,  
Madame Pascale Ummels, Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;  
Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Laure Malherbe, Madame  
Noëlle Wildériane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Sébastien Doutreloup, Monsieur  
Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Monsieur Emmanuel Radoux, Madame  
Catherine Gasquard-Chapelle, Monsieur Damien Fontaine, Madame Lucie Voué,  
Conseillers;

Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;  
Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

### Excusés :

Monsieur Philippe Defays, Madame Isabelle Moreau, Monsieur Patrick Heyen, Madame  
Sylvie Garray, Conseillers;

### COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - APPROBATION

Le Conseil;

Vu sa décision du 27 mai 2019 constituant une nouvelle Commission Locale de  
Développement Rural (CLDR);

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de Règlement d'Ordre  
Intérieur (ROI) des commissions locales de développement rural;

Considérant que, conformément à l'article 9 §3 du décret du 11 avril 2014 relatif au  
développement rural, le Conseil communal arrête le ROI de la CLDR sur proposition de  
cette dernière;

Considérant que le ROI a été soumis dans sa nouvelle version à l'approbation des membres  
de la CLDR le 22 février 2023, par voie électronique; que ceux-ci ont pu faire part de leur  
éventuelle désapprobation et remarques à l'agent communal jusqu'au 2 mars compris;

Considérant que l'ensemble des membres de la CLDR a approuvé le ROI dans sa nouvelle  
version, à l'exception de M. Hubert BROERS;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1: d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de  
Développement Rural joint à la présente délibération;

Article 2: de transmettre ce nouveau ROI, ainsi que l'extrait de délibération du Conseil  
communal:

- à l'ensemble des membres de la CLDR;

- au service extérieur de la Direction du Développement rural de Huy;

- au Greova, organisme accompagnateur de la commune de Sprimont dans son Opération  
de Développement Rural.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire

(s) A.-F. Delville

Le Président

(s) L. Delvaux

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général f.f.

A.-F. Delville



Le Bourgmestre

Luc Delvaux

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE SPRIMONT

### Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art.1.** Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de Sprimont en date du 27/05/2019.

**Art.2** Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
  - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - o D'établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

**Art.3** Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Sprimont.

**Art.4** La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

## Titre II - Des membres

**Art.5** Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

**Art.6** Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- o Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- o Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

**Art.7** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - o Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
  - o Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
  - o Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

**Art.8** Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Sprimont sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

**Art 9** L'animation de la Commission locale de développement rural de Sprimont sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

**Art.10** Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### **Titre III – Fonctionnement**

**Art.11** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

**Art.12** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

**Art.13** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

**Art.14** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

**Art. 15** Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

**Art.16** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

**Art.17** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- Lors de l'élaboration du PCDR :
  - o Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.
- Lors de la mise en œuvre du PCDR :
  - o Approbation d'une demande de convention ;
  - o Approbation du dossier d'addendum ;
  - o Approbation de la demande pour un budget participatif.

**Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

**Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

**Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

#### **Titre IV – Respect de la vie privée**

**Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### **Titre V – Divers**

**Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

**Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

**Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Sprimont en date du 2 mars 2023.

La Secrétaire

Le Président

L. DEMBLON  
Agent communal

L. DELVAUX  
Bourgmestre

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 22 mars 2023



**Délibération du conseil communal – modification de la composition  
de la Commission Locale de Développement Rural <sup>12</sup>**

**2023**

---

<sup>12</sup> Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).



COMMUNE  
DE  
SPRIMONT  
(4140)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2023

### Présents :

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;  
Monsieur Philippe Leerschool, Monsieur Christian Moray, Madame Pascale Ummels,  
Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;  
Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Laure Malherbe, Madame  
Noëlle Wildérlane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Philippe Defays, Monsieur Sébastien  
Doutreloup, Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Monsieur Emmanuel  
Radoux, Madame Lucie Voué, Madame Isabelle Moreau, Madame Catherine Gasquard-  
Chapelle, Monsieur Patrick Heyen, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine,  
Conseillers;  
Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;  
Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

### Excusée :

Madame Angélique Vangossum, Échevine;

### OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION

Le Conseil;

Vu le décret régional du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril  
2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des  
Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR);

Vu sa décision du 21 décembre 2016 approuvant le principe de réaliser une nouvelle  
opération de développement rural sur le territoire de l'entité de Sprimont;

Vu que l'article 6 du décret du 11 avril 2014 prévoit la création d'une Commission Locale de  
Développement Rural (CLDR);

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 prévoyant que la commission locale:

- est présidée par le bourgmestre ou son représentant;
- compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi  
qu'un nombre égal de membres suppléants;
- dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du  
conseil communal;
- les autres membres étant désignés parmi des personnes représentatives des  
milieux associatifs, politiques, économique, social, culturel de la commune et des  
différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes  
d'âge de sa population;

Vu sa décision du 27 mai 2019 approuvant la constitution de la nouvelle CLDR et la liste de  
ses membres effectifs et suppléants;

Considérant la démission remise le 23 février 2023 par M. Hubert Broers; ce dernier ne  
souhaitant plus faire partie de la CLDR;

Considérant que M. Hubert Broers représentait au sein de la CLDR le Mouvement Citoyen  
Sprimontois (MCS), qu'il doit être remplacé par d'autres membres du MCS;

Sur proposition du Collège ;  
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: de remplacer M. Hubert Broers, membre effectif au sein de la CLDR, par M. Michel Beaufays, anciennement son suppléant;

Article 2: de désigner M. Olivier Rouxhet suppléant de M. Michel Beaufays;

La liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la commune est donc la suivante:

	MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
	Quota communal	
1	DELVAUX Luc	UMMELS Pascale
2	BOZET Jean-Luc	GATHY Emmanuel
3	MALHERBE Laure	COLLIENNE Daniel
4	BEAUFAYS Michel	ROUXHET Olivier
	Particuliers - Associations	
5	ANCION Claude	KHUAT DUY Bruno
6	BAILLIEN Dimitri	CROSSET Yvon
7	CAHAY Nicolas	DYKMANS Pierre
8	DEBARSY Alfred	JACOT Marie-Françoise
9	DELMAL Christiane	VERPOORTEN Sylvie
10	DEPOSSON Raphaël	BROCHARD Patrick
11	DUMOULIN Anne	HENRY de HASSONVILLE Alain
12	FOYER CULTUREL	SEPULCHRE Yvette
13	HILGERS Sylvie	DUCHATELET Pierre
14	JAMINON Christine	UBAGHS Philippe
15	LEGROS Willy	DUCHÊNE Marc
16	PIQUERAY Alphonse	THONON Didier

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire

(s) A.-F. Delville

Le Président

(s) L. Delvaux

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général f.f.

A-F. Delville



Le Bourgmestre

Luc Delvaux



**Justification au quota de réunions non atteint<sup>13</sup>**

**2023**

---

<sup>13</sup> Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

La validation et la répartition de l'ensemble des fiches-projets en lots (1, 2 et 3) a pu se faire le 02 février 2022. Lors de la rencontre du 22 juin 2022, les membres de la CLDR ont pu classer les différentes fiches-projets au sein même des lots. Le 17 avril 2023, les agents ont informé la CLDR de l'état d'avancement de l'élaboration du PCDR.

Suite à un problème administratif, la Commune n'a pas reporté le budget pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la réalisation des fiches du lot 1. Dès lors, la Commune a inscrit ce budget dans la modification budgétaire du mois de mai 2023. La cellule marché public a donc dû attendre avant de lancer le marché, puisqu'il ne pouvait être attribué qu'une fois la modification budgétaire approuvée par la tutelle, en juin 2023. Le processus a donc pris du retard. Le CSC pour la désignation d'un auteur de projet est passé au Collège mi-juin 2023 et le bureau d'études LACASSE-MONFORT a été désigné comme auteur de projets le 05 septembre 2023.

Durant l'été, les réunions CLDR n'ont pas été menées, vu la période peu propice, il était préférable d'attendre la rentrée scolaire afin de reprendre les réunions. A cet effet, le 21 septembre 2023, une première rencontre a eu lieu avec la Commune et le bureau d'études afin de présenter les fiches-projets du lot 1. Le bureau d'études a pu ainsi débiter son travail. De plus, le 11 octobre 2023, une réunion s'est tenue, en interne, afin de définir les fiches-projets immatérielles ainsi que le planning pour 2024. Dès lors, il ne s'avérait pas judicieux de réunir la CLDR au vu des démarches et du travail devant être effectué préalablement.

Le 15 novembre 2023, une nouvelle CLDR a donc été organisée afin de tenir les membres informés de la suite du processus (agenda 2024) ainsi que de présenter et prioriser les fiches-projets immatérielles. En conclusion, il ne paraissait pas opportun de réunir davantage les membres de CLDR en cette année 2023 plus orientée vers un travail rédactionnel et pour laquelle l'attente entre plusieurs étapes clés, était parfois longue sans informations majeures à transmettre aux membres.